

PAR COURRIEL

Le 25 octobre 2019

Objet : Demande d'accès à l'information | Réponse

N./d. A1920-036

Nous avons procédé au traitement de votre demande d'accès à l'information visant l'obtention des renseignements suivants :

- Par établissement : Le temps de séjour sur civière de plus de 24 h et de plus de 48 h depuis le 1^{er} août 2018, par période.

Vous trouverez ci-joint le document que détient le CISSS de Laval et qui est susceptible de répondre à votre demande.

En espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'accepter nos sincères salutations.

Original signé

Isabelle Routhier, avocate

Responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*

p.j. (1) document PDF